



Vous souhaitez contribuer
à un monde meilleur?

**Belfius vous
accompagne!**

Meaningful & Inspiring for
the Belgian Society. Together.

Belfius | PRIVATE
BANKING





Votre engagement envers un monde meilleur

Vous avez constitué un patrimoine confortable et souhaitez désormais donner du sens à celui-ci: soutenir à votre manière des causes qui vous inspirent et vous tiennent à cœur.

Belfius désire vous aider à traduire vos aspirations en actions concrètes, en mettant à votre disposition un éventail de solutions adaptées à vos besoins, vos envies et ce que vous souhaitez y consacrer.



Toutes les formes de la philanthropie

La philanthropie ne recherche pas de rendement financier et se focalise uniquement sur votre objectif social ou environnemental.

Aujourd'hui, de nombreuses possibilités sont envisageables pour vous impliquer avec impact, dans le respect de la cause qui vous tient à cœur et avec la stratégie patrimoniale adaptée.

La philanthropie va ainsi de la simple donation à la création d'une fondation en passant par la constitution d'un fonds nominatif auprès d'une fondation d'utilité publique ou université. Sans oublier le cas particulier du legs en duo.

Toutes ces solutions sont détaillées ici pour vous donner une première idée de la manière dont nous pourrions vous aider à contribuer à un monde meilleur. Ensemble.



Table des matières

Vous accompagner dans votre projet philanthropique	5	Le fonds nominatif	13
Premier pas	6	La fondation privée	18
Tout commence par un rêve. Le vôtre	7	Les 3 options pour un accès facilité à la philanthropie (récapitulatif)	23
Un projet à votre image	8	Les ambitions de Belfius pour un monde meilleur	24
Donner une forme juridique à votre rêve de monde meilleur	9	Le legs en duo: philanthropie et planification patrimoniale	25
Répondre à chacun des souhaits inhérents à votre démarche	10	La philanthropie. Un univers complexe. L'accompagnement éclairé de Belfius	28
Le don simple ou le legs	11		



Vous accompagner dans votre projet philanthropique

En vue de vous accompagner au mieux dans la conception et la concrétisation de votre projet philanthropique, nous mettons à votre disposition notre **expertise multidisciplinaire**, tant **philanthropique**, **juridique** que **financière**.

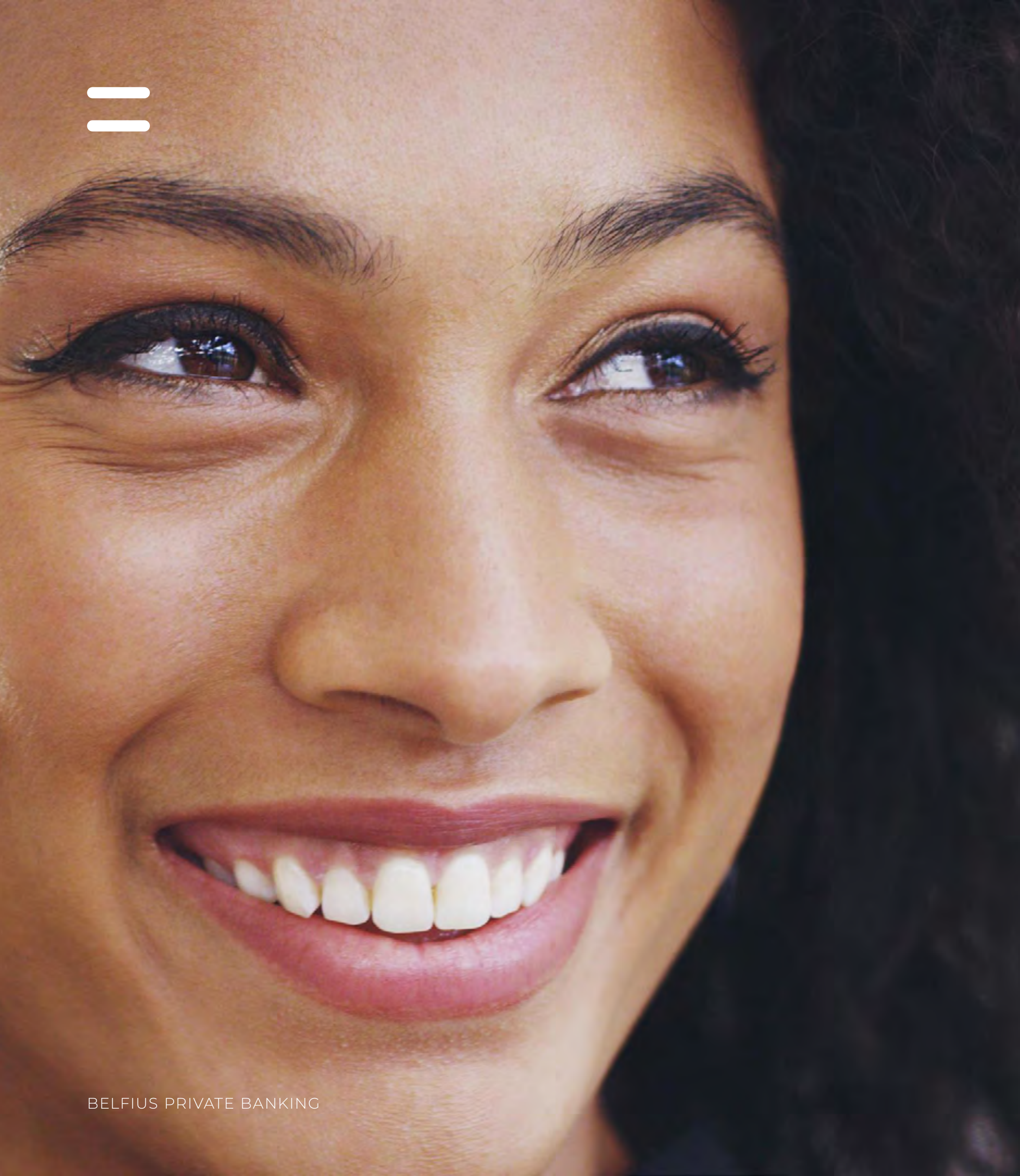
Par ailleurs, en qualité de **bancassureur 100% belge**, nous occupons une position unique dans notre pays. Ainsi, vous pouvez aussi compter sur notre **responsabilité économique et sociétale** pour laquelle nous nous engageons éthiquement et durablement.



Premier pas pour vous aider à passer de votre **rêve à la réalité**

Cerner avec précision vos souhaits
et objectifs





Tout commence par un rêve. **Le vôtre**

Un projet philanthropique mêle bien souvent vos aspirations, vos centres d'intérêt, votre tempérament, votre sécurité et les opportunités qui se présentent à vous.

Un évènement dans votre vie peut déclencher votre envie d'œuvrer pour ce qui vous tient tant à cœur: le changement sociétal, la pérennité de votre patrimoine, la protection d'un enfant handicapé, l'environnement, la recherche scientifique, la culture...



Un projet à votre image

Votre tempérament, lui, déterminera si vous voulez agir dans la discrétion ou de manière visible, vous impliquer de votre vivant, impliquer vos enfants et/ou petits-enfants, voir rapidement les effets de votre projet ou l'initier pour des résultats à plus long terme...

Votre expert philanthropie saura vous écouter et vous poser les bonnes questions pour vous aider à tracer les premiers contours de votre engagement pour un monde meilleur.

Mais une chose est sûre: quel que soit votre objectif philanthropique, il y a certainement une organisation dont les initiatives correspondent à vos attentes.

Votre contribution à un monde meilleur

Celle-ci peut concerner la **santé** avec la lutte contre la maladie, la recherche scientifique, l'accès aux soins pour tous. Elle peut être **sociale** avec en point de mire l'intégration, l'égalité des chances, la culture et le patrimoine.

Elle peut aussi concerner **l'environnement** à travers la recherche scientifique, la protection de l'environnement, le bien-être animal et l'innovation.



Donner **une forme juridique** à votre rêve de monde meilleur

Avant de concrétiser votre projet, il faut encore en déterminer le mode d'action. Car ils sont nombreux et dépendent de votre volonté d'investissement personnel et financier.

Dans cette étape, le soutien de Belfius dans la structuration juridique de votre projet vous sera précieux.

Souhaitez-vous:

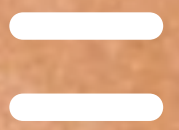
- **Réaliser un don simple** ou un legs à une cause qui vous est chère?
- **Constituer votre propre fonds nominatif** au sein d'une fondation d'utilité publique ou université partenaire, dont vous déterminez la thématique et les projets?
- **Mettre en place une fondation privée**, c'est-à-dire une personne morale à but non lucratif dont vous déterminez les objectifs et assurez vous-même la gestion.



Répondre à chacun des souhaits inhérents à votre démarche

Au-delà du choix de la forme juridique de votre projet philanthropique, **vos experts philanthropie** vous aideront à clarifier certaines de vos autres préoccupations, bien légitimes. Ainsi, ils vous aideront à voir comment:

- intégrer votre projet dans une démarche plus large de planification patrimoniale;
- constituer, au cœur de votre projet philanthropique, une réponse à vos inquiétudes quant à l'avenir d'un proche plus vulnérable ou quant à votre propre prise en charge si un jour vous n'êtes plus en mesure de l'assurer vous-même;
- vous assurer que vos avoirs financiers affectés à la philanthropie seront gérés de manière éthique, en ligne avec vos valeurs et les thèmes choisis durant le temps d'attente avant leur attribution à un projet.



Le don simple ou le legs

Dans quels cas le don simple ou legs constitue-t-il la forme à envisager pour votre projet?

Le don simple est adapté si vous désirez soutenir dès à présent un ou plusieurs projets caritatifs en bénéficiant éventuellement d'une attestation fiscale. Le legs est aussi une bonne option si vous souhaitez laisser une partie de votre patrimoine à une cause qui vous est chère après votre décès.



Que vous apporte l'expertise de Belfius au service de votre générosité?

Si faire un don ou un legs à une bonne œuvre peut paraître simple, l'apport de votre expert philanthropie vous sera précieux.

- Il vous accompagnera dans la définition de vos souhaits et des thématiques que vous désirez soutenir.

- Il vous aidera à bien cadrer vos objectifs afin que votre don ou legs ait un réel impact.
- Avec le support des experts juridiques et fiscaux, il vous accompagnera afin que votre don ou votre legs soit réalisé dans les règles de l'art, ce qui constitue un avantage tant pour vous que pour l'organisme que vous désirez avantager.





Le fonds nominatif

Le fonds nominatif est une **structure autonome sans personnalité juridique** constituée **au sein d'une fondation d'utilité publique ou université partenaire**.

Il vous permet de vous impliquer personnellement, avec ou sans votre entourage, sur les thèmes qui vous sont chers. Le fonds nominatif a aussi pour objectif de vous survivre.

Dans quels cas le fonds nominatif constitue-t-il la forme adéquate pour votre projet?

Il sera adapté si vous envisagez de **donner**, de votre vivant et/ou à votre décès, un **capital** important dans une **perspective à long terme**.

Il vous conviendra aussi si vous désirez consolider tous vos dons ou legs dans un même fonds, tout en soutenant une variété de projets.

Enfin, vous pouvez l'envisager si vous souhaitez avoir un fonds à votre nom ou à un autre nom de votre choix - même celui de votre animal de compagnie - mais ne voulez pas en assurer la gestion quotidienne ou traiter directement avec les œuvres caritatives.



Les grands avantages du fonds nominatif

- D'une grande souplesse, cette structure philanthropique est d'un accès plus aisé que celle d'une fondation privée. Sa constitution est possible dès 75.000 euros et sa fiscalité est intéressante.
- Le choix des objectifs et des projets vous revient, mais vous ne supportez pas les charges administrative, quotidienne, financière et structurelle liées à sa gestion.
- Il vous permet d'allouer des capitaux à votre fonds tant par donation de votre vivant que via votre testament.

- Il vous permet de prévoir des charges particulières comme subvenir, à votre demande, à vos besoins en qualité de fondateur ou de fondatrice. Ces besoins peuvent concerner vos frais de logement ou de résidence, les frais pour assurer votre confort et votre qualité de vie, prendre en charge l'organisation de vos funérailles, entretenir votre sépulture, organiser des messes, prendre en charge votre animal de compagnie, etc.
- Les moyens financiers du fonds permettent à vos proches les plus vulnérables de bénéficier de toute l'attention que vous souhaitez.

Vous bénéficiez de toute l'expertise nécessaire, y compris celle d'un expert externe via la fondation d'utilité publique.

Restez toutefois conscient que la fondation d'utilité publique ou universitaire entraîne des frais administratifs.



L'exemple de monsieur Dupont, pour mieux comprendre le fonds nominatif

M. Dupont est particulièrement sensible à la préservation et à la protection des espèces animales et végétales. Il souhaite les soutenir.

Par ailleurs, sans famille proche à l'exception d'un neveu de 5 ans, il s'inquiète de savoir comment lui assurer un bel avenir à travers une solide formation.

La mise en place d'un fonds nominatif a été pour lui la réponse à tous ses souhaits.

- Son fonds a pour objectif la protection des espèces animales et végétales. Aussi, la fondation d'utilité publique qui encadre son fonds organisera chaque année des appels à projets, selon des critères définis par Monsieur Dupont.
- La convention du fonds reprend deux clauses spéciales: «bien-être du fondateur» et «financement des études du neveu».

La première clause prévoit que le fonds veillera à son bien-être et à son confort de vie, et assurera notamment le paiement des factures, des médicaments, des charges mensuelles dans le cas où il se trouve en maison de repos, ainsi que des autres frais divers. La seconde prévoit le paiement des frais relatifs aux études de son neveu.

- Monsieur Dupont peut moduler son soutien philanthropique à sa guise:
 - › commencer de son vivant par un simple transfert de fonds pour lequel il reçoit une attestation fiscale permettant la déduction de son impôt sur le revenu des personnes physiques,
 - › ne commencer qu'après son décès, par le biais d'un testament, à un taux de droits de succession favorable dans les trois Régions du pays.



L'exemple de monsieur et madame Dubois, pour mieux comprendre le fonds nominatif

La fille de monsieur et madame Dubois, Julie, présente un léger handicap. Elle vit actuellement avec eux, mais ils sont préoccupés par ce qu'il adviendra d'elle après leur décès.

Une de nos fondations d'utilité partenaire a pour objectif de préparer et de prendre le relais après les parents, en mettant en place un fonds nominatif spécifique. L'objectif de ce fonds sera le maintien du bien-être de Julie et la prise en charge des contraintes logistiques pour ce faire (paiement des frais d'institution ou du loyer, des loisirs, des accompagnants...).

Les sommes déposées dans le fonds par les parents de Julie sont affectées en fonction des orientations choisies par eux et actualisées selon les besoins, capacités et souhaits de Julie en vue de lui assurer une parfaite qualité de vie.

Au décès de Julie, le solde du capital disponible dans le fonds nominatif pourra être utilisé pour soutenir les personnes souffrant du même handicap que Julie mais également pour d'autres thèmes si c'est le choix des parents.





Que vous apporte l'expertise de Belfius au service de votre générosité?

La mise en place d'un fonds nominatif nécessite de vous entourer des bons partenaires. Nos experts philanthropie sauront dans un premier temps vous aider à définir les thématiques philanthropiques qui vous tiennent à cœur et ensuite vous accompagner dans le choix de la fondation d'utilité publique ou université la plus adaptée pour mettre en œuvre votre fonds.

Nous assurons également un accompagnement dans la rédaction des conventions et actes juridiques liés à la création et à l'approvisionnement de votre fonds (testament, donations...).



La fondation **privée**

La fondation est une **entité juridique** créée par la volonté d'un ou plusieurs fondateurs d'affecter, de leur vivant ou par testament, un patrimoine à la réalisation d'un **but désintéressé déterminé**.

Elle permet d'administrer et de faire fructifier le patrimoine consacré par le fondateur à une activité d'intérêt général. Les fondations ont vocation à durer au-delà du décès de leur fondateur.



Dans quels cas la
fondation privée
constitue-t-elle la
forme adéquate
pour votre projet?

Elle sera adaptée si vous désirez vous impliquer personnellement et de manière importante dans votre projet philanthropique et envisagez d'y affecter un patrimoine conséquent.

Elle aura aussi toute sa raison d'être si vous souhaitez créer une dynamique philanthropique intergénérationnelle.





Deux types de fondations privées

Il convient de distinguer deux types de fondations privées:

- La fondation privée constituée en vue de **soutenir une thématique d'intérêt général.**

Cela pourrait par exemple être le cas d'un chirurgien cardiologue qui souhaiterait affecter une partie de sa fortune personnelle à la recherche contre une maladie cardiaque génétique rare. Sa fondation aura pour objectif de soutenir financièrement, et dans la durée, les projets académiques et scientifiques qui y sont liés. Son réseau professionnel lui assure que sa fondation sera gérée par des personnes capables de suivre et de gérer l'évolution des recherches.

- La fondation privée constituée en vue de **protéger une personne vulnérable ou un patrimoine familial.**

On pourrait imaginer ici le cas d'un galeriste, propriétaire d'une collection d'œuvres d'art conséquente, désireux d'en maintenir l'intégrité, et d'éviter que ce patrimoine ne se dilue dans les partages successoraux et/ou ne sorte du patrimoine familial. La constitution d'une fondation lui assurera que cette collection restera complète, qu'elle continuera à être gérée selon ses souhaits, par exemple par le biais d'expositions ou de prêts à des musées.



Les grands avantages de la fondation privée

- Elle ne doit compter qu'**un seul administrateur**, ce qui rend la formule assez attractive.
- La fondation privée vous offre une **grande souplesse** et permet de transférer votre patrimoine de manière graduelle.
- La fondation privée peut prévoir, via une clause particulière, d'allouer les moyens nécessaires au **confort de proches vulnérables** et ce en temps voulu, de la manière dont vous l'avez souhaité, sous le contrôle des personnes que vous aurez désignées et en adéquation avec les besoins de la personne à protéger.
- Une fois l'objectif philanthropique réalisé, les avoirs de la fondation pourront faire l'objet d'une reprise familiale pour autant que ce soit prévu dans les statuts.

Ce qu'il faut encore savoir de la fondation privée

- La création d'une fondation, envisageable à partir d'un apport de 750.000 euros, impose des frais de notaire, d'acte et de publication.
- Par ailleurs, elle induit des obligations administratives et comptables avec les frais qui en découlent. Elle est soumise à une taxe annuelle de 0,17% sur son patrimoine.
- Côté organisation, c'est à vous d'assurer la gestion et la continuité de la fondation.



Que vous apporte l'expertise de Belfius au service de votre générosité?

- La création d'une fondation privée représente un réel travail sur mesure. Grâce à l'expertise multidisciplinaire de nos **experts philanthropie**, vous saurez très vite si la fondation privée constitue la structuration la plus adaptée à vos souhaits.
- Ensuite, vous pourrez compter sur eux pour **être assisté dans toutes les étapes du processus** de création. De la rédaction des statuts aux éventuelles attributions ultérieures de capitaux. Tout au long de la vie de votre projet philanthropique, vous pourrez vous appuyer sur leurs connaissances pointues de la fondation privée.



Les 3 options pour un accès facilité à la philanthropie

Le legs ou un don simple	Le fonds nominatif	La fondation privée
Quoi? Vous choisissez de soutenir financièrement de votre vivant ou après votre décès une cause qui vous est chère.	 Vous créez ici – en votre nom, celui de votre famille ou d’un être cher – une structure autonome abritée au sein d’une fondation d’utilité publique ou université partenaire.	 C’est la forme la plus aboutie, structurée et personnelle de véhicule philanthropique pour mener à bien votre projet, dans la durée.
Pourquoi? Pour soutenir une ou plusieurs causes qui vous sont chères.	 Vous soutenez une ou plusieurs causes qui vous sont chères en déléguant les aspects administratifs et légaux afin de vous focaliser sur les projets choisis. Vous être libre d’assortir votre fonds de certaines charges particulières.	 Vous vous impliquez pleinement dans une cause qui vous tient à cœur et initiez un projet philanthropique intergénérationnel. La fondation privée peut par ailleurs constituer un outil de planification familiale.
Comment? Un simple virement Une donation Un legs dans votre testament	 En mettant en place, avec la Fondation d’utilité publique partenaire ou université, la convention de votre fonds nominatif et/ou projet de testament.	 Conventions par acte notarié
Combien? Pas de seuil	 Apport minimal de 75.000€	 Apport minimal de 750.000€



Les ambitions de Belfius pour un monde meilleur

Dans le cadre des fondations privées et des fonds nominatifs, et durant la période d'attente d'affectation à un projet, le capital que vous destinez à la philanthropie sera investi dans des **investissements engagés**.

Plus que jamais, Belfius est en effet **attentif aux critères non financiers** intervenant dans la composition des placements proposés principalement dans le domaine de l'environnement, des questions sociales et de la bonne gouvernance, soit des critères relevant de l'investissement responsable, encore appelés «critères ESG» pour **Environnement, Social** et **Gouvernance**.





Autre forme de projet
philanthropique

Le legs en duo



Philanthropie & planification patrimoniale

Si votre projet philanthropique s'intègre dans une réflexion plus large de planification patrimoniale, la technique du legs en duo se trouve à la croisée de ces deux dynamiques.

Applicable **uniquement en Wallonie et à Bruxelles**, le legs en duo est une technique par laquelle vous léguerez la totalité ou une partie de votre patrimoine à une organisation philanthropique, faiblement taxée en droits de succession, à charge pour celle-ci de verser un montant net d'impôt à certains légataires particuliers et de payer la totalité des droits de succession (en ce compris les droits dus par le légataire particulier).



Dans quels cas le legs en duo peut-il s'intégrer à votre projet philanthropique?

Ce type de legs s'envisage si vous ne laissez que des **proches taxés aux taux les plus élevés** en droits de succession qui s'échelonnent entre 20 et 80%.

Les grands avantages du legs en duo

Le legs en duo permet une **diminution globale des droits payés** et une augmentation du montant net perçu par chaque légataire particulier ainsi que le soutien d'un but philanthropique.



L'exemple de madame Devillier, pour mieux comprendre le legs en duo

Madame Devillier est veuve. Son seul héritier est son neveu Jean. Madame Devillier dispose d'un patrimoine de 500.000 euros. Si Madame Devillier décède, son neveu sera lourdement taxé en droits de succession: il ne conservera que 190.625 euros nets sur les 500.000 euros. Madame Devillier désigne une ASBL comme légataire universelle avec l'obligation de verser un montant net de 225.000 euros à Jean et de payer les droits de succession sur la partie de

celui-ci. Jean recevra un montant net de 225.000 euros et, déduction faite des droits de succession, l'ASBL touchera in fine 138.875 euros. Donc, grâce au legs en duo, l'œuvre caritative perçoit une part conséquente de la succession et Jean reçoit 34.375 euros de plus.



La philanthropie. Un univers complexe. L'accompagnement éclairé de Belfius

Que vous souhaitiez agir par de simples dons ou via la mise en place d'une structure qui vous est propre, solliciter votre Private Banker vous permet à la fois d'être inspiré, informé et de **sécuriser juridiquement et financièrement votre générosité** afin d'en réaliser au mieux l'impact.

L'accompagnement de professionnels est en effet vivement recommandé pour aborder l'univers complexe de la philanthropie. La philanthropie est une expertise à part entière, qui s'insère naturellement dans **l'accompagnement patrimonial** que nous vous proposons.

Nos solutions sont adaptées à votre profil de philanthrope et peuvent se mettre en place rapidement, conformément aux plus hauts standards et pratiques reconnus par la profession et en coopération avec nos multiples partenaires.

De votre idée à sa réalisation concrète, Belfius souhaite vous accompagner pour contribuer, avec vous, à un monde meilleur.



BELFIUS BANQUE SA · PLACE CHARLES ROGIER 11 · 1210 BRUXELLES · +32 2 222 11 11 · BELFIUS.BE
RPM BRUXELLES TVA BE 0403.201.185 · IBAN BE23 0529 0064 6991 · BIC GKCCBEBB · FSMA N° 19649 A - 10/2022

Belfius | PRIVATE
BANKING